



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Publié le : 27/03/2024

Séance du 13 mars 2024 à 17 heures 00

Question n° 2

**Extension de la capacité d'accueil du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD)**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON /
Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Ludovic FAGAUT /
Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN /
Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX /
Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel PELLATON /
Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 27 mars 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20240313-D00182210-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2024 Budget SSIAD L'extension impactera principalement les comptes liés aux honoraires des infirmiers libéraux, des frais de personnel (aide-soignants) ainsi que l'acquisition de véhicules (en investissement)	Montant prévu au BP 2024 : 1 157 591 € Montant prévisionnel de l'opération : 130 000 € (hors frais de structure) Recettes prévisionnelles maximum : 160 000 € en année pleine

Résumé :

L'agence régionale de santé (ARS) a sollicité le CCAS de Besançon pour l'ouverture de 10 places supplémentaires au sein de son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD). En effet, depuis 2022, le Gouvernement conduit une réforme de grande ampleur sur l'organisation et le financement des services à domicile. Le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, relatif aux services autonomie à domicile (SAD), pris en application de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, vient confirmer les attendus du gouvernement pour concrétiser le virage domiciliaire.

La présente délibération propose de répondre favorablement à la sollicitation de l'ARS et décline les différents impacts, pratiques et financiers, du projet d'extension du SSIAD. Le montant financier de ce projet, estimé entre 117 550 et 132 550 € par an, serait intégralement financé par l'ARS, dans la limite de 160 000 € annuels. Ce projet permettrait en outre au CCAS de renforcer sa capacité d'accueil des patients bisontins, fragilisés par l'avancée en âge ou le handicap, répondant ainsi aux axes 1 et 4 du Projet social de l'établissement.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I - Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le CCAS de Besançon, dans le cadre de sa politique municipale en faveur de l'autonomie des bisonnais fragilisés par l'avancée en âge ou le handicap, assure la gestion d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), créé en octobre 1983 par la Ville de Besançon. Par arrêté du 21 juin 2017 de l'autorité de tutelle, à savoir l'agence régionale de santé (ARS), le CCAS a été autorisé, pour une durée de 15 ans, à fonctionner en tant que SPASAD (service polyvalent d'aide et de soins à domicile), relevant de sa capacité à proposer des prestations d'aide à domicile, par le biais de son service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des prestations de soins, par l'intermédiaire de son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

La capacité d'accueil initiale du SSIAD, à sa création, était de 25 places à destination des personnes âgées de 60 ans et plus. Cette capacité s'est progressivement étendue pour atteindre, au 31 décembre 2023, 57 places pour des personnes âgées et 2 places pour des personnes en situation de handicap de moins de 60 ans. Au 1^{er} janvier 2024, l'ARS de Bourgogne/Franche-Comté a accordé au CCAS 4 places provisoires supplémentaires, dans le cadre d'un transfert financier des fonds antérieurement dédiés à des places d'hébergement en résidence autonomie (fermeture de la résidence Henri Huot).

En décembre 2023, l'ARS a également sollicité le CCAS pour l'ouverture de 10 places supplémentaires. En effet, depuis 2022, le Gouvernement conduit une réforme de grande ampleur sur l'organisation et le financement des services à domicile, afin de simplifier et d'améliorer le quotidien des personnes en perte d'autonomie. Dans le champ des soins à domicile, cette volonté se traduit notamment par un engagement financier de plus de 700 millions d'euros à horizon 2030, à travers :

- La création de 25 000 places dans les services de soins infirmiers à domicile ;
- La réforme du financement des SSIAD et l'instauration d'une nouvelle tarification.

En 2023, l'ARS Bourgogne/Franche-Comté a obtenu 5 M€ pour créer environ 311 places sur le territoire régional, dont 10 sont attribuées au CCAS de Besançon. En cas d'ouverture de ces 10 nouvelles places, l'autorisation d'accueil du SPASAD serait portée à 69 places (+ 4 places provisoires).

Concernant la nouvelle tarification des SSIAD, la réforme a été mise en œuvre à compter de l'année 2023, avec une application et des dispositions progressives jusqu'en 2027 (décret n°2023-327 du 28 avril 2023 relatif au financement des services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées). Auparavant financés par une dotation globale de fonctionnement (DGF) forfaitaire, fonction du nombre de places autorisées, la réforme a introduit la prise en compte du profil des patients accueillis, afin de mieux financer les SSIAD qui accompagnent des personnes avec des prises en soins plus importantes. Les SSIAD sont désormais financés par un forfait global de soins (FGS), qui comprend une part socle (financement des frais de structure, frais de transports, etc.) fonction du nombre de places, et une part variable tenant compte du niveau de santé et de perte d'autonomie du patient, des besoins en soins, ainsi que des modalités d'intervention mises en place. Pour le CCAS de Besançon, les projections réalisées en 2023 par l'ARS conduisent à une dotation augmentée d'environ 5% (soit 50k€) par rapport à l'ancien modèle de financement.

Enfin, le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, relatif aux services autonomie à domicile (SAD), pris en application de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, vient confirmer les attendus du gouvernement pour concrétiser le virage domiciliaire. Au cours des deux prochaines années, le secteur du domicile va devoir se restructurer, avec un rapprochement des services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD), pour former une catégorie unique de services, les SAD, qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par le cahier des charges, annexé au décret.

II – Déploiement opérationnel de l'extension de la capacité du SSIAD

L'étude du projet d'extension du SSIAD a donné lieu à des projections financières, afin d'évaluer le volume annuel des dépenses et des moyens supplémentaires à prévoir, pour accueillir 10 patients de plus au sein du service. Ces projections s'appuient sur la situation du SSIAD en mai 2023 (file active de 60 patients), sur des ratios par rapport à la période évoquée et restent donc théoriques puisqu'elles ne peuvent pas prendre en compte le niveau de santé et de perte d'autonomie des patients, leurs besoins en soins, ni les modalités d'intervention à domicile. Il s'agit d'une photographie du SSIAD en mai 2023, rapportée à 10 patients. Ces précisions et précautions méthodologiques étant faites, les différents postes de dépenses sont repris dans le tableau suivant :

	Situation mai 2023	Situation projetée pour 10 places
Places autorisées	59	10
File active de patients	60	10
Nombre d'ETP ¹ aide-soignant	13	2,16*
Nombre de véhicules	11	1,83

* NB : Le rapport de capitalisation relatif à l'organisation du temps soignant en SSIAD, établi en 2015 par l'agence régionale de santé, fait état d'un « taux d'encadrement » situé entre 0,17 et 0,21 ETP aide-soignant par place ; ce qui est cohérent avec l'estimation reprise dans le tableau ci-dessus.

Le projet d'installation de 10 places additionnelles nécessitera donc des moyens humains, techniques et budgétaires supplémentaires, à savoir l'inscription de 2 nouveaux postes (grade d'aide-soignant territorial) sur la liste des emplois permanents du CCAS, l'acquisition de 2 véhicules et l'inscription d'un budget complémentaire situé entre 20 et 35k€ pour les dépenses en soins infirmiers.

L'agence régionale de santé finance les SSIAD au « coût place » de l'année en cours, dans la limite de 16 k€ par place, soit une dotation prévisionnelle de 160 k€ annuels maximum pour la création de ces 10 places supplémentaires.

Les dépenses annuelles envisagées se répartissent comme suit :

Recettes prévisionnelles maximum (ARS)	160 000 €
Dépenses de personnel (brutes chargées)	90 000 €
Dépenses en soins infirmiers	Entre 20 et 35 000 €
Acquisition et fonctionnement des véhicules	7 550 €
Total des dépenses prévisionnelles	Entre 117 550 et 132 550 €

NB : à ces dépenses, s'ajoutent les frais de structure, difficiles à estimer précisément.

¹ ETP : équivalent temps plein

Enfin, concernant la capacité du SSIAD à occuper ces 10 places supplémentaires, la situation d'accueil en SSIAD sur la ville de Besançon est actuellement en tension. Elle s'illustre notamment à travers les listes d'attente, à savoir 38 patients en janvier 2024, uniquement pour le SSIAD du CCAS.

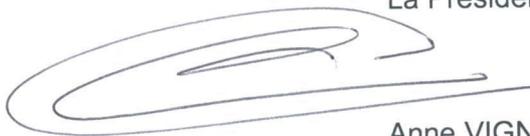
Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement la proposition de l'ARS, relative à la création de 10 places supplémentaires au sein du SSIAD du CCAS de Besançon, à compter du 1^{er} mai 2024,

✓ Autorisent la modification de la liste des emplois permanents du CCAS pour y intégrer 2 postes permanents supplémentaires d'aide-soignant territorial à temps complet,

✓ Autorisent l'achat de 2 véhicules affectés au SSIAD et l'augmentation du budget de ce service pour les dépenses en soins infirmiers afférentes à ce projet d'extension.

Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS,



Anne VIGNOT

